

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MAI 2021**

<u>Date de convocation et d'affichage :</u> 08 avril 2021	
<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	15
Présents	15
Ou représentés :	
Votants :	15
Pour :	
Contre	
0	
Abstentions :	
0	

Le trente et un mai 2021, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer Rural, rue du Pavillon à CHAPET sous la présidence de Monsieur Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Didier TRAGIN, (Adjoints au Maire)
Benoît BEAUNEZ, Francine BILLOUE, Eric CHEVALIER, Philippe ESTEVE, Nicolas LABORDE, Valérie MAILLET, Olivier PLOIX, Eveline Renaut (Conseillers municipaux)

Etaient absentes :

Magalie Chaloyard a été nommée **Secrétaire de Séance**

La séance s'est ouverte à 20 heures 05.

Le maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Sophie GIRAUD, conseillère municipale en date du 17 avril 2021 et après en avoir informé monsieur le sous-Préfet le 30 avril 2021, le poste devient vacant,

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Helenne MARTIN-QUENNEHEN, conseillère municipale en date du 23 avril 2021 et après en avoir informé monsieur le sous-Préfet le 30 avril 2021, le poste devient vacant,

CONSIDERANT que les postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste VIVONS CHAPET,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien LEGRAVEREND a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Madame Laetitia BOULAY ne souhaite pas intégrer le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Franck LECHENE a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La séance est levée à 21h15

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés.

Benoît de LAURENS

Magalie CHALOYARD

Rosine THIAULT

Benoît BEAUNEZ

Eric CHEVALIER

Sophie GIRAUD

Valérie MAILLET

Olivier PLOIX

Didier CONRY

Didier TRAGIN

Francine BILLOUE

Philippe ESTEVE

Nicolas LABORDE

Helenne MARTIN QUENNEHEN

Eveline RENAUT



Benoît de LAURENS



Magalie CHALOYARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Monsieur Sébastien LEGRAVEREND et Monsieur Franck LECHENE en tant que Conseillers Municipaux de la Commune de Chapet.

2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU la délibération du Conseil Municipal de Chapet adoptée le 8 Mars 2021 et le règlement intérieur qui y était joint,

Considérant les demandes de modifications de la Préfecture en date du 06 avril 2021 en ce qui concerne les articles 2, 7 et 29 de ce règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

DELIBERE :

L'article 2 du règlement intérieur qui concerne les convocations est modifié de la manière suivante :

« (...) Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou une autre adresse ».

« (...) trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

L'article 7 du règlement intérieur qui concerne les commissions municipales est modifié de la manière suivante :

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES MINIMUM
<i>Finances</i>	<i>3 membres</i>
<i>Urbanisme, habitat et équipement</i>	<i>3 membres</i>
<i>Affaires sociales, santé et solidarité intergénérationnelle</i>	<i>3 membres</i>
<i>Aménagement, voirie, espaces verts, embellissement, liaisons douces et transports</i>	<i>3 membres</i>
<i>Ecole, centre de Loisirs, participation des enfants à la vie communale</i>	<i>3 membres</i>
<i>Information, communication, démocratie locale et attractivité</i>	<i>3 membres</i>
<i>Animation, vie culturelle et sportive</i>	<i>3 membres</i>
<i>Appel d'Offres</i>	<i>3 membres</i>

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

L'article 29 du règlement intérieur qui concerne le bulletin d'information générale est modifié de la manière suivante :

« (...) au plus tard 30 jours avant la date prévisionnelle (...) »

DIT : que le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

3- MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,

VU la délibération du 22 Juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

VU la délibération N° 2 du 31 Mai 2021 constatant la démission de deux conseillers municipaux,

VU la délibération N°2 du 31 Mai 2021 portant création de deux nouveaux postes de conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration de créer des commissions municipales afin de gérer les affaires de la commune,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les conseillers municipaux participant à ces commissions,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification des commissions municipales suivantes :

Finances	<u>Rosine THIAULT</u> , Olivier PLOIX, Eric CHEVALIER.
Animation, vie culturelle et sportive	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Francine BILLOUE, Benoît BEAUNEZ, Eric CHEVALIER, Sébastien LEGRAVEREND, Rodouane EL BAKKOURI, Tania PENIARBELLE
Urbanisme, Habitat, Equipement	<u>Didier CONRY</u> , Eric CHEVALIER, Benoît BEAUNEZ, Philippe ESTEVE, Franck LECHENE, Rodouane EL BAKKOURI.
Affaires sociales, santé et solidarité intergénérationnelle	<u>Didier CONRY</u> , <u>Valérie MAILLET</u> , Olivier PLOIX
Aménagement, voirie, espace verts, embellissement, liaisons douces et transport	<u>Didier TRAGIN</u> , Benoît BEAUNEZ, Eveline RENAUT, Sébastien LEGRAVEREND, Franck LECHENE

Ecole, centre de loisirs, participation des enfants à la vie communale	<u>Didier TRAGIN</u> , Nicolas LABORDE, Valérie MAILLET, Rodouane EL BAKKOURI, Marina LECLERCQ.
Information, communication, démocratie locale et attractivité	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Francine BILLOUE, Marina LECLERCQ, Nicolas LABORDE

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

CONSIDERANT la réussite au concours d'un agent administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de créer

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste agent administratif à temps complet

PRECISE :

- que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

MODIFIE :

le tableau des effectifs en conséquence, à compter du. 01 juin 2021

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de fixer de manière provisoire les attributions de compensation pour l'année 2021 pour la Commune de Chapet.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts de charges et d'aboutir à un rapport de CLECT permettant au Conseil communautaire, après avis des communes, de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, et conformément au V, 1° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire par délibération du 11 Février 2021 a fixé les attributions de compensation provisoires des communes, en prenant en compte notamment :

- les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15 % résultant de la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 ;
- les attributions de compensation de transferts de charges résultant des évaluations de charges définitives et provisoires, telles que définies dans le calcul des attributions de compensation 2020.

Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 ont été notifiées aux communes le 11 février 2021, elles doivent être entérinées par le Conseil Municipal des Communes.

La commune de Chapet a reçu de la communauté urbaine, la notification des attributions de compensation provisoires pour 2021 et recevra à ce titre un montant de 8 037,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021_02_11_02 du 11 Février 2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : La Commune de Chapet **PERCEVRA** de la Communauté Urbaine un montant de 8 037,18 € au titre des attributions de compensations provisoires n°1 au titre de l'année 2021.

Questions diverses :

La séance est levée à 21h15

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés.

Benoît de LAURENS

Magalie CHALOYARD

Rosine THIAULT

Benoît BEAUNEZ

Eric CHEVALIER

Sophie GIRAUD

Valérie MAILLET

Olivier PLOIX

Didier CONRY

Didier TRAGIN

Francine BILLOUE

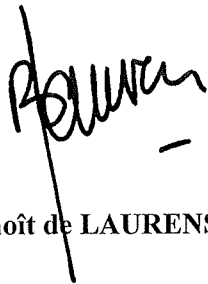
Philippe ESTEVE

Nicolas LABORDE

Helenne MARTIN QUENNEHEN

Eveline RENAUT

Le Maire



Benoît de LAURENS

La secrétaire de Séance



Magalie CHALOYARD

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MAI 2021**

Date de convocation et
d'affichage :
08 avril 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Ou représentés :
Votants : 15
Pour :
Contre
0
Abstentions :
0

Le trente et un mai 2021, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer Rural, rue du Pavillon à CHAPET sous la présidence de Monsieur Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Didier TRAGIN, (Adjoints au Maire)
Benoît BEAUNEZ, Francine BILLOUE, Eric CHEVALIER, Philippe ESTEVE, Nicolas LABORDE, Valérie MAILLET, Olivier PLOIX, Evelyne Renaut (Conseillers municipaux)

Etaient absentes :

Magalie Chaloyard a été nommée **Secrétaire de Séance**

La séance s'est ouverte à 20 heures 05.

Le maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1 - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE DEUX
NOUVEAUX CONSEILLERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Sophie GIRAUD, conseillère municipale en date du 17 avril 2021 et après en avoir informé monsieur le sous-Préfet le 30 avril 2021, le poste devient vacant,

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Helene MARTIN-QUENNEHEN, conseillère municipale en date du 23 avril 2021 et après en avoir informé monsieur le sous-Préfet le 30 avril 2021, le poste devient vacant,

CONSIDERANT que les postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste VIVONS CHAPET,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien LEGRAVEREND a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Madame Laetitia BOULAY ne souhaite pas intégrer le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Franck LECHENE a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Monsieur Sébastien LEGRAVEREND et Monsieur Franck LECHENE en tant que Conseillers Municipaux de la Commune de Chapet.

2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU la délibération du Conseil Municipal de Chapet adoptée le 8 Mars 2021 et le règlement intérieur qui y était joint,

Considérant les demandes de modifications de la Préfecture en date du 06 avril 2021 en ce qui concerne les articles 2, 7 et 29 de ce règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

DELIBERE :

L'article 2 du règlement intérieur qui concerne les convocations est modifié de la manière suivante :

« (...) Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou une autre adresse ».

« (...) trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

L'article 7 du règlement intérieur qui concerne les commissions municipales est modifié de la manière suivante :

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES MINIMUM
<i>Finances</i>	<i>3 membres</i>
<i>Urbanisme, habitat et équipement</i>	<i>3 membres</i>
<i>Affaires sociales, santé et solidarité intergénérationnelle</i>	<i>3 membres</i>
<i>Aménagement, voirie, espaces verts, embellissement, liaisons douces et transports</i>	<i>3 membres</i>
<i>Ecole, centre de Loisirs, participation des enfants à la vie communale</i>	<i>3 membres</i>
<i>Information, communication, démocratie locale et attractivité</i>	<i>3 membres</i>
<i>Animation, vie culturelle et sportive</i>	<i>3 membres</i>
<i>Appel d'Offres</i>	<i>3 membres</i>

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

L'article 29 du règlement intérieur qui concerne le bulletin d'information générale est modifié de la manière suivante :

« (...) au plus tard 30 jours avant la date prévisionnelle (...) »

DIT : que le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

3- MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,

VU la délibération du 22 Juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

VU la délibération N° 2 du 31 Mai 2021 constatant la démission de deux conseillers municipaux,

VU la délibération N°2 du 31 Mai 2021 portant création de deux nouveaux postes de conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration de créer des commissions municipales afin de gérer les affaires de la commune,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les conseillers municipaux participant à ces commissions,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification des commissions municipales suivantes :

Finances	<u>Rosine THIAULT</u> , Olivier PLOIX, Eric CHEVALIER.
Animation, vie culturelle et sportive	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Francine BILLOUE, Benoît BEAUNEZ, Eric CHEVALIER, Sébastien LEGRAVEREND, Rodouane EL BAKKOURI, Tania PENIARBELLE
Urbanisme, Habitat, Equipement	<u>Didier CONRY</u> , Eric CHEVALIER, Benoît BEAUNEZ, Philippe ESTEVE, Franck LECHENE, Rodouane EL BAKKOURI.
Affaires sociales, santé et solidarité intergénérationnelle	<u>Didier CONRY</u> , <u>Valérie MAILLET</u> , Olivier PLOIX
Aménagement, voirie, espace verts, embellissement, liaisons douces et transport	<u>Didier TRAGIN</u> , Benoît BEAUNEZ, Eveline RENAUT, Sébastien LEGRAVEREND, Franck LECHENE

Ecole, centre de loisirs, participation des enfants à la vie communale	<u>Didier TRAGIN</u> , Nicolas LABORDE, Valérie MAILLET, Rodouane EL BAKKOURI, Marina LECLERCQ.
Information, communication, démocratie locale et attractivité	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Francine BILLOUE, Marina LECLERCQ, Nicolas LABORDE

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

CONSIDERANT la réussite au concours d'un agent administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de créer

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste agent administratif à temps complet

PRECISE :

- que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

MODIFIE :

le tableau des effectifs en conséquence, à compter du. 01 juin 2021

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de fixer de manière provisoire les attributions de compensation pour l'année 2021 pour la Commune de Chapet.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts de charges et d'aboutir à un rapport de CLECT permettant au Conseil communautaire, après avis des communes, de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, et conformément au V, 1° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire par délibération du 11 Février 2021 a fixé les attributions de compensation provisoires des communes, en prenant en compte notamment :

- les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15 % résultant de la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 ;
- les attributions de compensation de transferts de charges résultant des évaluations de charges définitives et provisoires, telles que définies dans le calcul des attributions de compensation 2020.

Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 ont été notifiées aux communes le 11 février 2021, elles doivent être entérinées par le Conseil Municipal des Communes.

La commune de Chapet a reçu de la communauté urbaine, la notification des attributions de compensation provisoires pour 2021 et recevra à ce titre un montant de 8 037,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021_02_11_02 du 11 Février 2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : La Commune de Chapet **PERCEVRA** de la Communauté Urbaine un montant de 8 037,18 € au titre des attributions de compensations provisoires n°1 au titre de l'année 2021.

Questions diverses :